



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P257_2023

Date : 25/07/2023

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le cadre de la création du Centre de santé communautaire

Exposé

En choisissant de reprendre la compétence « santé et accès aux soins », six mois après sa création en 2018, la collectivité a décidé d'accentuer sa mobilisation en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires. Les élus, à travers un plan d'actions spécifique ont mis en place une véritable stratégie d'attractivité médicale à l'échelle du Cotentin.

Une des actions phares de ce plan a été de soutenir et d'accompagner les professionnels libéraux dans leurs projets de création de structures coordonnées dans le cadre notamment de la charte partenariale régionale pour le développement des PSLA (Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires).

Ainsi depuis 2017, 5 projets de PSLA, accompagnés par l'Agglomération du Cotentin ont abouti.

Malgré le développement de ces structures, l'accès de proximité à la santé n'est malheureusement pas garanti sur l'ensemble du territoire. Certaines zones ont une densité médicale faible due notamment à l'accroissement du vieillissement de la population et des départs en retraite de professionnels non remplacés.

Face à ce constat et dans le cadre de son plan d'actions d'appui aux structures coordonnées libérales mais aussi salariales, l'Agglomération du Cotentin étudie depuis deux ans la possibilité de développer un Centre de santé communautaire.

Après une étude d'opportunité puis de faisabilité dont les conclusions ont été présentées en Bureau communautaire le 2 mars 2023, les élus ont validé la poursuite du développement du projet et le fait de basculer en phase de mise en œuvre. Celle-ci s'articule autour de deux études :

- une étude juridique sur la création d'un GIP, objet de la présente décision,
- une étude de recherche de foncier et l'élaboration d'un programme.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 11 mai afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un GIP dans le cadre de la création du Centre de santé communautaire.

8 plis ont été déposés sur le profil d'acheteur dans le délai imparti.

Le marché est décomposé en trois tranches comme suit :

- Tranche ferme : présentation détaillée des avantages et des inconvénients entre un GIP constitué uniquement d'acteurs publics et d'un GIP constitué d'acteurs publics et privés
- Une tranche optionnelle n°1 : création d'un GIP public
Phase 1 : Rédaction de la convention constitutive en lien avec les partenaires
Phase 2 : Accompagnement à la création du GIP et sa mise en œuvre
- Une tranche optionnelle n°2 : création d'un GIP privé
Phase 1 : Rédaction de la convention constitutive en lien avec les partenaires
Phase 2 : Accompagnement à la création du GIP et sa mise en œuvre

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec le groupement D4 AVOCATS ASSOCIES (mandataire et 1^{er} co-traitant) - CONCEPT AVOCATS (2^{ème} co-traitant) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un GIP dans le cadre de la création du Centre de santé communautaire avec le groupement D4 AVOCATS ASSOCIES (mandataire et 1^{er} co-traitant) - CONCEPT AVOCATS (2^{ème} co-traitant) dont le siège social du mandataire est situé à 53 rue de Turbigo 75003 PARIS pour un montant global de 20 500 € HT soit 24 600 € TTC, avec la décomposition suivante : 4 500 € HT soit 5 400 € TTC pour la tranche ferme, 8 000 € HT soit 9 600 € TTC pour la tranche optionnelle n°1 et 8 000 € HT soit 9 600 € TTC pour la tranche optionnelle n°2,
- **De dire** que le tranche ferme du marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 3 mois et que la tranche optionnelle choisie d'une durée de 3 mois pourra être affermie dans un délai de 1 mois à compter de la fin de la tranche ferme, le marché ne pouvant excéder la durée globale de 7 mois pour les trois tranches,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, nature 617, Idc n°80015,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE